

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2024-045

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2024

Sommaire

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse / Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2024-05-31-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Alexandre PATROU, Secrétaire général pour les affaires de Corse , en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 3

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2024-05-31-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté de
délégation de signature à Monsieur Alexandre
PATROU, Secrétaire général pour les affaires de
Corse , en matière d'ordonnancement
secondaire

ARRETE

Article 1 : L'article 8 de l'arrêté n°R20-2024-03-25-00001 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse en matière d'ordonnancement secondaire modifié par arrêté n° R20-2024-04-10-00010 du 10 avril 2024 et par arrêté n°R20-2024-04-22-00002 du 22 avril 2024 est modifié comme suit :

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Marie-France DUHAMEL cheffe du CSPI (centre de services partagés interministériel) à l'effet de valider sous CHORUS les actes d'ordonnancement secondaires en dépenses et en recettes.

Ces actes portent :

En dépenses : sur les engagements juridiques, les certifications de services faits, la liquidation, le mandatement, les écritures d'inventaires, la comptabilisation auxiliaire des immobilisations.

En recettes : les engagements de tiers, l'émission des titres de recettes.

La délégation porte sur tous les budgets opérationnels de programme dont les services suivants sont unités opérationnelles, en références aux conventions de délégations de gestion :

Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse-du-Sud, Préfecture de la Haute-Corse, SGAC, DREAL, DRAAF, DREETS, DRAC, DRARI, DRAJES, DRFIP de Corse et DDFIP de Haute-Corse, DMLC, DDT 2A, DDT 2B, DDETSPP 2A, DDETSPP 2B, SGC 2A, SGC 2B.

Article 2 : L'article 9 de l'arrêté n°R20-2024-03-25-00001 du 25 mars 2024 modifié est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France DUHAMEL la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Christine LOUBET-FEDERICI, adjointe au chef du CSPI.

Les agents du centre de services partagés interministériel Chorus de Corse dont les noms suivent bénéficient d'une subdélégation de signature dans le cadre des fonctions détaillées suivantes :

- ✓ Pour la validation des engagements juridiques :
 - Mme Emmanuelle COSTANTINO
 - Mme Carole D'ANDIGNE
 - Mme Carole PIQUES
 - Mme Isabelle SILVANI

- ✓ Pour la validation des demandes de paiement :
 - Mme Carole D'ANDIGNE
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Catherine LECA
 - Mme Chantal PORTA-GIACALONE
 - Mme Carole PIQUES

- ✓ Pour la validation des recettes :
 - Mme Virginie GHIPPONI

- Mme Carole D'ANDIGNE
- ✓ Pour la certification du service fait :
 - Mme Anne-Sophie ALZAPIEDI
 - Mme Stéphanie CARUANA
 - Mme Emmanuelle COSTANTINO
 - Mme Carole D'ANDIGNE
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - M. Frédéric JOCHYMSKI
 - Mme Isabelle KANTOR-BIRAUD
 - Mme Catherine LECA
 - M. Denis MACCHI
 - Mme Sandrine NOIRAUD
 - Mme Carole PIQUES
 - Mme Chantal PORTA-GIACALONE
 - M. Frédéric REISS
 - Mme Valérie SALVATORI-GRIMALDI
 - Mme Aline SANTONI
 - Mme Aurore SARACCO
 - Mme Isabelle SILVANI
 - Mme Emilie TORRE

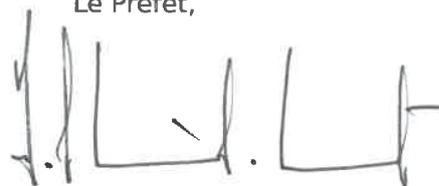
Les subdélégations de signature mentionnées ci-dessus sont autorisées sur l'ensemble des centres financiers inscrits dans le périmètre du CSPI, et sur les programmes suivants :

102	103	104	111	112	113	119	122	124	129
131	134	135	137	143	147	148	149	155	156
157	159	161	162	163	172	174	175	177	181
183	203	205	206	207	215	216	217	218	219
224	232	303	304	305	334	348	349	354	357
361	362	363	364	723	754	832	180	780	LO2A
380	382	349							

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale des finances publiques de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le **31 MAI 2024**

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)